Image not found or type unknown

Pas d'augmentation du SMIC au 1er août

Actualité législative publié le **19/07/2011**, vu **1649 fois**, Auteur : SOCIALEA - Gestion de paie

Le SMIC augmente maintenant chaque 1er janvier. Mais lorsque l'inflation a augmenté d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière revalorisation du SMIC, une revalorisation doit intervenir en cours d'année (c. trav. art. L. 3231-5).

Fin mai dernier, l'indice des prix à la consommation n'avait progressé que de 1,9 %, ce qui excluait toute revalorisation automatique du SMIC au 1er juillet. Les chiffres que vient de publier l'INSEE font apparaître qu'à nouveau, la barre des 2 % n'a pas été atteinte en juin (1,96 % d'inflation). Le 1er aout prochain, le SMIC ne connaitra donc, ni revalorisation automatique, ni « coup de pouce », le Premier ministre ayant exclu toute réévaluation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés